
53, rue Théodore Gardère 33000 BORDEAUX
Tel 05 56 90 90 33 Fax 05 56 90 90 03
CCP BORDEAUX 570.43 X

courriel : isabelle.marconi-meillan@wanadoo.fr

ORIGINAL

PROCES VERBAL DE CONSTAT

AVENANT – DEPOT DE REGLEMENT

**L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE HUIT JUIN**

Je, Adrien MILLOT, Huissier de Justice Associé de la SCP Isabelle MARCONI-MEILLAN – Adrien MILLOT, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice sis 53 rue Théodore Gardère, 33000 BORDEAUX, soussigné,

A LA REQUETE DE :

La société par action simplifiée BATILAND, dont le siège social est situé avenue de l'Hippodrome, Parc Technoclub, Bât D, 33170 GRADIGNAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 488 528 332, représentée par son Président en exercice, y domicilié es qualité ;

Suite à un dépôt de règlement constaté par acte de mon ministère en date du 25 février 2020 et déposé en mon étude, la requérante a rédigé un avenant au règlement du jeu, gratuit et sans obligation d'achat, « VOYAGES BATILAND 2020 ».

Cet avenant modifie l'article 1, l'article 4, l'article 5 du Règlement initial.

L'avenant est joint au présent.

J'ai en conséquence dressé le présent Procès Verbal pour servir et valoir ce que de droit.



AVENANT AU REGLEMENT DU JEU " VOYAGES BATILAND 2020 "

Le présent avenant annule et remplace certaines dispositions du règlement du jeu « Voyages Bâtiland 2020 » déposé le 25 février 2020 en l'étude de SCP Isabelle Marconi Meillan – Adrien Millot huissiers de Justice à Bordeaux, domicilié au 53, rue Théodore Gardère, à Bordeaux (33000) (ci-après le « Règlement »). Conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement, les dispositions suivantes sont modifiées :

1. L'article 1 du Règlement est remplacé par ce qui suit :

La SAS BATILAND, dont le siège social est situé avenue de l'Hippodrome Parc Techno club Bât D 33170 GRADIGNAN immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 488 528 332, ci-après dénommée « société organisatrice », organise un jeu concours. Le jeu se déroule durant nos 4 périodes promotionnelles suivantes :

- TF1 : Du 5 au 28 mars 2020 : voyage NEW YORK (valeur 3000 €, 6 jours 4 nuits pour 2 personnes)
- TF2 : Du 23 avril au 16 mai 2020 : voyage MONTREAL (valeur 3000 €, 6 jours 4 nuits pour 2 personnes) **est annulé pour cause de COVID 19**
- TF3 : Du 11 juin **au 31 juillet 2020** : voyage CROATIE (valeur 2500 €, 8 jours 7 nuits pour 2 personnes)
- TF4 : Du 1^{er} au 31 octobre 2020 : **voyage MONTREAL** (valeur 3000 €, 6 jours 4 nuits pour 2 personnes)
- **OP LS (Opération pro libre-service) du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020 : voyage DUBAI (valeur 3000 €, 5 jours 3 nuits pour 2 personnes)**

2. Article 4 : INFORMATION AUX GAGNANTS POUR LE JEU « VOYAGES BATILAND 2020 » est remplacé par ce qui suit :

Le point de vente Bâtiland contactera par téléphone et/ou mail le gagnant sous une semaine (jours ouvrés) à compter de la date du tirage au sort.

Le bon cadeau est à retirer jusqu'au 29 janvier 2021, la réservation est à effectuer jusqu'au 31/12/2021, la dernière opération s'arrêtant le 31 décembre 2020.

A la remise du bon cadeau, le gagnant devra contacter l'agence de voyage HAVAS suivante pour planifier son séjour :

HAVAS VOYAGES

Contact : **Alicia LOUDENOT**

18 rue Ariane – Parc Cadéra Sud / 33700 MERIGNAC

T. : 05 57 20 98 56 - M. 06 24 56 15 16 - E. : aloudenot@havasvoyages.fr

Les 4 voyages devront être effectués **avant le 31 décembre 2022**. Date limite de validité du bon cadeau.

3. L'article 5 du Règlement est remplacé par ce qui suit :

Sauf opposition expresse, chaque gagnant autorise l'utilisation de ses noms, de sa ville et photographie liée au présent jeu, dans toute manifestation publicitaire, revue à usage interne ou externe à la société BATILAND ou dans tout article de presse à caractère publicitaire, et pour tous les supports de communication (presse, Internet, réseaux sociaux, communication interne ou externe etc...).

Cette utilisation ne pourra conférer aux gagnants aucune rémunération, aucun droit ou avantage quelconque autre que la remise du prix gagné prévu au présent règlement

**Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06.01.1978, toute personne peut obtenir un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles au fichier informatique, sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :
BATILAND**

**Avenue de l'hippodrome – Parc technoclub – Bât D
33170 GRADIGNAN**

4. Les autres dispositions du Règlement restent inchangées

Le présent avenant au Règlement est déposé le 8 juin 2020 en l'étude de SCP Isabelle Marconi Meillan – Adrien Millot huissiers de Justice à Bordeaux, domicilié au 53, rue Théodore Gardère, à Bordeaux (33000)

Fait à GRADIGNAN, le 8 juin 2020



SCP Isabelle MARCONI MEILLAN
Adrien MILLOT
Huissiers de Justice Associés
53 rue Théodore Gardère
33000 BORDEAUX
Tél. 05.56.90.90.33
Fax 05.56.90.90.03
mmm.huissiers@orange.fr
FR6840031000010000418534C75
CDCG FR PP

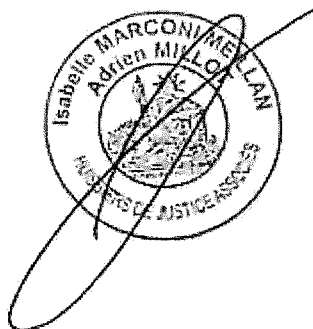
PROCES VERBAL DE CONSTAT

PV DE CONSTAT (R)

En date du HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Me Adrien MILLOT



COÛT ACTE

EMOLUMENT ART. R444-3	90,00
D.E.P.	
Art.A444.15	
VACATION	
TRANSPORT	7,67
H.T.	97,67
TVA 20,00%	19,53
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	14,89
FRAIS POSTAUX	
DEBOURS	
T.T.C.	132,09

Acte soumis à la taxe forfaitaire



